

DETACHEMENT DE TRAVAILLEURS EN ALLEMAGNE

Autorisation de séjour ou de travail («Aufenthalts- oder Arbeitserlaubnis»)

Les ressortissants suisses bénéficient de la [libre-circulation des personnes](#) pour autant que la durée effective de 90 jours ouvrables par année civile ne soit pas dépassée par les entreprises conformément à l'annexe I. Si le séjour se prolonge au-delà de 90 jours calendaires, le travailleur détaché doit demander au service des étrangers compétent un «titre de séjour-Suisse» ([«Aufenthaltserlebnis-Schweiz»](#)) purement déclaratoire. Le choix de [l'autorité compétente](#) pour les étrangers dépend du futur [lieu de résidence](#) en Allemagne. Les travailleurs qui n'ont pas la nationalité suisse, ni la nationalité d'un Etat membre de l'UE ou de l'EEE, ont besoin d'un titre de séjour les autorisant à exercer une activité lucrative. Pour entrer en Allemagne, un visa peut leur être demandé. Les visas sont délivrés par [l'Ambassade d'Allemagne à Berne](#).

Loi sur le détachement des travailleurs («Arbeitnehmerentsendegesetz»)

La [loi allemande sur le détachement des travailleurs](#) oblige les entreprises étrangères fournissant des [services de construction](#) en Allemagne à respecter les [conditions de travail](#) des conventions collectives. Il faut notamment veiller au paiement d'un salaire minimum, à l'application des dispositions sur les vacances et au paiement de primes à la caisse de vacances et de compensation des salaires («Urlaubskasse ULAK»).

Par ailleurs, les entreprises étrangères sont soumises à l'obligation de déclarer les travailleurs avant le commencement des travaux à la Direction générale des douanes à Cologne ([Generalzolldirektion Köln](#)). Tous les formulaires et informations relatives au détachement des travailleurs de la construction peuvent être téléchargés sur le site Internet des [douanes allemandes](#).

Déclaration auprès d'une chambre des métiers allemande («Meldung bei einer deutschen Handwerkskammer»)

Le nouveau règlement allemand régissant l'artisanat (Handwerk-Verordnung) exige des entreprises non établies en Allemagne qui souhaitent y exercer des activités qu'elles s'inscrivent au registre des métiers avant d'entreprendre l'activité.

Le cas échéant l'enregistrement doit être renouvelé chaque année auprès de la Chambre des métiers où l'enregistrement initial a été effectué. En cas de non-respect de cette règle, les contrevenants sont passibles d'amendes pécuniaires. Cette disposition s'applique aussi aux entreprises qui ont déjà exercé des activités en Allemagne. Les PME suisses doivent impérativement s'inscrire auprès d'une chambre des métiers allemande avant de démarrer l'exécution du contrat en Allemagne. Il conviendra de télécharger ou de demander à la chambre choisie le formulaire intitulé «Meldung der vorübergehenden Erbringung von Dienstleistungen gemäss § 8 EU/EWR Handwerk-Verordnung» (déclaration de prestation provisoire de services).

Obligations fiscales («Steuerliche Meldepflicht»)

Si l'entreprise suisse exécute des travaux pour le compte d'une entreprise ou d'une personne morale de droit public allemande, le donneur d'ordre est redevable de la TVA. L'entreprise suisse facturera donc ses services sans TVA, mais devra y faire figurer une mention selon laquelle elle n'est pas redevable de la TVA et que celle-ci est autoliquidée par le donneur d'ordre. Si le donneur d'ordre est un particulier, la société suisse doit remettre d'elle-même une déclaration d'impôt en Allemagne. Pour ce faire, elle doit d'abord demander un numéro d'identification à la TVA allemande. Le bureau du fisc de Constance ([Finanzamt Konstanz](#)) est compétent.

Si les travaux de construction et de montage se prolongent au-delà de 183 jours en Allemagne, d'autres aspects fiscaux, notamment sur les salaires, sont à prendre en compte. De même, si les travaux se prolongent au-delà d'un an, l'entreprise peut envisager la création d'un établissement stable en Allemagne.

Formalités douanières («Grenzformalitäten»)

Si de l'équipement professionnel est acheminé en Allemagne, même temporairement, il convient de remplir des formalités douanières. Ainsi, pour l'importation temporaire d'équipement professionnel, il convient de demander un carnet ATA à la chambre de commerce et d'industrie compétente en Suisse puis de le faire valider par un bureau de douane suisse de l'intérieur ou de frontière pour le dédouanement des marchandises commerciales avant de quitter la Suisse.

Marquage CE / Règlement sur la sécurité au travail («Betriebssicherheitsverordnung»)^{1 2 3}

Les produits et machines utilisés sur le territoire de l'UE pour des services de construction doivent être sûrs. Les produits de construction et machines doivent être conformes à la législation européenne en vigueur et par conséquent, porter le marquage CE, le cas échéant.

L'équipement de travail utilisé par les travailleurs doit être conforme au règlement sur la sécurité au travail («Betriebssicherheitsverordnung»). En d'autres termes, être sûrs. La conformité aux directives CE en vigueur ne suffit pas; il faut en plus procéder à une évaluation des risques («Gefährdungsbeurteilung») en ce qui concerne l'utilisation concrète de l'équipement professionnel.

Dans la mesure où d'autres produits être doivent mis à disposition dans le cadre de la fourniture de prestation sur le marché (p. ex. la vente d'un appareil électrique à installer), les exigences applicables (p. ex. le marquage CE) doivent être satisfaites.

Enfin, d'autres exigences peuvent encore être applicables dans le cadre de la fourniture de services, en matière de sécurités et de protection de la santé (voir p. ex. le règlement chantiers, «Baustellenverordnung»).

Caisse de vacances («Urlaubskasse»)

Les entreprises suisses doivent cotiser à la caisse de vacances allemande pour les travailleurs détachés en Allemagne dans le gros œuvre et le second-œuvre. Après avoir annoncé le détachement des travailleurs à la Direction générale des douanes à Cologne (Generalzolldirektion Köln) conformément à Loi sur le détachement des travailleurs («Arbeitnehmer-Entsendegesetz»), les entreprises sont automatiquement contactées par courrier par la Caisse de vacances allemande (Urlaubskasse [SOKA Bau](#)).

Retenue d'impôt sur les services de construction / Attestation d'exemption («Steuerabzug bei Bauleistungen» / «Freistellungsbescheinigung»)

La loi oblige le donneur d'ordre allemand à retenir 15% du chiffre d'affaires et de leur verser au fisc. Le donneur d'ordre n'est pas tenu d'acquitter l'impôt si le preneur d'ordre suisse dispose d'une attestation d'exemption («Freistellungsbescheinigung»). Celle-ci est délivrée par le bureau du fisc de Constance (Finanzamt Konstanz).

Assurances sociales («Sozialversicherung»)

L'annexe II de l'accord sur la circulation des personnes [coordonne les systèmes de sécurité sociale](#). Les travailleurs restent affiliés aux assurances sociales suisses pendant leur activité sur un chantier allemand si elle dure moins de 24 mois. L'employeur doit demander à la caisse de compensation compétente une attestation A1 (formulaire indiquant la législation applicable en matière de sécurité sociale). Si le séjour se prolonge au-delà de 24 mois, le travailleur détaché doit être affilié au régime allemand de sécurité sociale. Il est possible d'obtenir une exemption de l'Office fédéral des assurances sociales pour une durée de six ans au maximum. Ces formulaires peuvent être retirés auprès des caisses AVS ou sur le site Internet de l'Office fédéral des assurances sociales (<https://www.bsvlive.admin.ch/vollzug/documents/index/category:163/lang:fre>). En ce qui concerne l'assurance maladie et l'assurance accident, les travailleurs détachés doivent apporter leur Carte européenne d'assurance maladie.

¹ <https://www.tuev-sued.de/produktpruefung/dienstleistungen/ce-kennzeichnung>

² <https://www.tuv.com/germany/de/ce-kennzeichnung.html>

³ https://www.ihk-muenchen.de/ihk/documents/Produktsicherheit/2017_Leitfaden_CE-Kennzeichnung.pdf

Adresses utiles

En Allemagne

Offices du travail allemands – «Landesarbeitsamt»

Bundesagentur für Arbeit, Regionaldirektion Baden-Württemberg
Hölderlinstrasse 36
70174 Stuttgart
Tél. +49 711 941-0, Fax +49 711 941-1640
<http://www.arbeitsagentur.de>

Autres Offices du travail allemands – «Landesarbeitsämter»

<http://www.arbeitsamt.de/hst/dienststellen/index.html>

Direction générale des douanes / Contrôle des finances Travail au noir – «Generalzolldirektion» / «Finanzkontrolle Schwarzarbeit»

Zentrale Auskunft
Montag bis Freitag: 08:00 - 17:00 Uhr
Telefon: +49 351 44834-520
E-Mail: info.gewerblich@zoll.de
Telefax: +49 351 44834-590
Postanschrift:
Generalzolldirektion Zentrale Auskunft
Postfach 10 07 61
01077 Dresden
E-Mail: DVII.gzd@zoll.bund.de

Wörthstrasse 1-3
D-50668 Köln
Tél.: +49 221 22255-0, Fax: +49 221 22255-3981
E-Mail: DVII.gzd@zoll.bund.de

Chambres des métiers allemandes – «Deutsche Handwerkskammer»

Handwerkskammer Freiburg
Bismarckallee 6
79098 Freiburg
Tél. +49 761 21800-0, Fax: +49 761 21800-333
info@hwk-freiburg.de
www.hwk-freiburg.de

Handwerkskammer Konstanz
Webersteig 3
78462 Konstanz
Tél. +49 7531 205-0, Fax: +49 7531 16468
<http://www.hwk-konstanz.de>

Autres Chambres des métiers: <http://www.zdh.de/>

Cellule allemande d'information douanière – «Zentrale Auskunftsstelle zu den deutschen Zollformalitäten»

Informations- und Wissensmanagement Zoll
Carusufer 3-5, Postfach 10 07 61
01077 Dresden
Tel.: +49 0351 44834-520, Fax: +49 0351 44834-590

info.gewerblich@zoll.de

http://www.zoll.de/DE/Service/Auskuenfte/Allgemeine-Fragen/allgemeine-fragen_node.html

Office des impôts de Constance – «Finanzamt Konstanz»

Umsatzsteuerstelle Ausland,
Byk-Gulden-Str. 2 a
78467 Konstanz
Tel.: +49 7531 289-0, Fax: +49 7531 289-312,
poststelle@fa-konstanz.fv.bwl.de
<http://www.fa-konstanz.de>

Caisse de vacances et de compensation des salaires – «SOKA-BAU, Urlaubs- und Lohnausgleichskasse der Bauwirtschaft (ULAK)»

Hauptabteilung Europa, Wettinerstrasse 7, 65189 Wiesbaden
Tel.: +49 611 707-4054, Fax: +49 611 707-4680
europaabteilung@soka-bau.de
www.soka-bau.de

Informations relatives au salaire minimum dans la construction en Allemagne

SOKA BAU, Wettinerstrasse 7, 65189 Wiesbaden
Tel.: +49 611 707-4054, Fax: +49 611 707-4680
europaabteilung@soka-bau.de
www.soka-bau.de
http://www.soka-bau.de/soka-bau_2011/desktop/de/Tarifvertraege/tv-mindestlohn/

Conseil juridique

Rechtliche Beratung

CMS Hasche Sigle Partnerschaft von Rechtsanwälten und Steuerberatern mbB
Dr. Tobias Bomsdorf
Neue Mainzer Straße 2-4, 60311 Frankfurt am Main
Tel.: +49 69 71701 119, Fax: +49 69 71701 40443
Tobias.Bomsdorf@cms-hs.com
<https://cms.law/fr/CHE/>

En Suisse

Ambassade d'Allemagne en Suisse

Deutsche Botschaft
Willadingweg 83
Postfach 250
3000 Berne 15
Tel.: 031 359 41 11, Fax: 031 359 44 44
<http://www.bern.diplo.de>

Directions d'arrondissement des douanes

Direction d'arrondissement des douanes de Genève
Tél. 022 747 72 72, fax 022 747 72 73
www.ezv.admin.ch (formulaire de contact)

Zollkreisdirektion Schaffhausen, Bahnhofstrasse 62, 8201 Schaffhausen
Tél. 052 633 11 11, fax 052 633 11 22

Zollkreisdirektion Basel, Elisabethenstrasse 31, 4051 Basel
Tél. 061 287 11 11, fax 061 287 13 13

Chambres de commerce et d'industrie suisses – Schweizer Industrie- und Handelskammer

Elles délivrent les carnets ATA: <http://www.cci.ch/>

Assurances sociales - Sozialversicherung

Office fédéral des assurances sociales

Effingerstrasse 20

CH-3003 Berne

Tél. 058 462 90 11, Fax: 058 468 78 80

www.bsv.admin.ch

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/informations-aux/entsandte.html>

Notice réactualisée (notes de bas de page) par le Swiss Business Hub Germany en janvier 2019
Version originale de CMS de novembre 2016

Ce document ne prétend pas être exhaustif et ne remplace en aucun cas un avis juridique professionnel. Il sert de guide approximatif et fournit une liste de mots-clés.

Enterprise Europe Network Switzerland (anciennement Euro Info Centre Suisse EICS) interprète pour vous l'ensemble de la réglementation européenne. L'EEN fait partie d'un réseau européen présent dans plus de 600 pays, il tient à votre disposition toute une série d'informations essentielles au bon fonctionnement de vos affaires. www.s-ge.com/een

Pour tout renseignement complémentaires sur la législation européenne:

Switzerland Global Enterprise

ExportHelp

Chemin du Closel 3

1020 Renens

Tél. +41 21 545 94 94

suisse-romande@s-ge.com